

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
CER Programmes complémentaires	290

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 693 644 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°290 « CER Programmes complémentaires ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs